



Commune de Préverenges

## **UAPE LES GUIFETTES**

Unité d'accueil pour écoliers  
« Les Guifettes »  
Rue de Lausanne 23  
1028 Préverenges

**Structure membre du réseau AJEMA**

## **Directives spécifiques**

---

**UAPE Les Guifettes** - Commune de Préverenges - Rue de Lausanne 23 - 1028 Préverenges

Direction : [guifettes@preverenges.ch](mailto:guifettes@preverenges.ch)

Tribord : Ch. des Collèges 2 A - 1028 Préverenges  
021 802 06 07 - 079 228 10 33 - [tribord@preverenges.ch](mailto:tribord@preverenges.ch)

Pavillon : Rue des Voiles-du-Léman 4 - 1028 Préverenges  
021 802 23 22 - 079 679 10 28 - [pavillon@preverenges.ch](mailto:pavillon@preverenges.ch)

# 1. Cadre général

## 1.1 Jours et heures d'ouverture

Préambule :

L'UAPE « Les Guifettes » accueille les enfants de 1P à 6P Harmos. Elle est répartie sur deux sites géographiques.

**L'UAPE « Les Guifettes-Tribord » prend en charge les enfants de 1P à 3P selon l'horaire suivant :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 12h00 à 18h20

Mercredi de 7h00 à 18h20

**L'UAPE « Les Guifettes-Pavillon » prend en charge les enfants de 4P à 6P selon l'horaire suivant :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30, de 12h00 à 14h00 et de 15h30 à 18h20

Mercredi de 7h00 à 8h30 et de 12h à 18h20

En fonction des places disponibles, l'UAPE « Les Guifettes-Pavillon » peut accueillir des enfants de 7-8P le matin avant l'école et l'après-midi après l'école.

## 1.2 Fermetures annuelles

Fermé toutes les vacances scolaires, sauf 3 semaines de centre aéré. Les dates des fermetures sont affichées dans la structure dès le début de l'année scolaire.

## 1.3 Vacances et semaines de centres aérés

Des semaines de centres aérés sont organisés par l'UAPE « Les Guifettes » selon l'horaire suivant :

- Pâques : 1<sup>ère</sup> semaine des vacances
- Eté : 2 premières semaines de vacances en juillet

Durant les autres périodes de fermeture, des centres aérés sont organisés par les UAPE de la région. Les parents peuvent trouver sur le site de <http://www.preverenges.ch> toutes les informations utiles (structures ouvertes et dates d'ouverture). Les dates peuvent varier d'une année à l'autre.

Les parents sont tenus d'inscrire eux-mêmes leur enfant au centre aéré. La priorité est donnée aux écoliers fréquentant des structures de l'AJEMA.

Les inscriptions sont possibles au minimum 8 semaines avant le début des semaines aérées. L'inscription est ferme et définitive. La facturation se fait par le biais de l'AJEMA.

## 1.4 Organisation quotidienne

L'UAPE « Les Guifettes » ouvre ses portes à 7h00 et les ferme à 18h20.

Afin de garantir une qualité d'accueil pour les enfants et le bon déroulement de la journée, les horaires indiqués sur le contrat de l'enfant sont à respecter scrupuleusement par les parents. Par exemple, à Tribord, 14h00 au plus tard pour la tranche horaire de midi. En cas de retards répétés, la tranche horaire de l'après-midi sera facturée.

En cas de retards répétés lors de la fermeture, le contrat peut être remis en question par la direction.

Durant les heures d'ouverture de l'UAPE, le parent est libre de venir chercher son enfant lorsqu'il le désire.

Lors d'une sortie ou d'une activité à l'extérieur, il est convenu de rentrer pour 18h00. Si un parent veut récupérer son enfant avant il est prié de téléphoner afin de s'organiser pour récupérer l'enfant sur le lieu extérieur de l'activité, ou dès 18h00 dans les locaux de l'UAPE.

### 1.5 Dépannages, excuses, absence de votre enfant

Il est obligatoire pour les parents d'excuser l'absence de l'enfant pour toutes les tranches horaires dans lequel il est prévu par courriel, sms et téléphone.

Pour toute demande de dépannages ou d'excuses, les parents peuvent joindre directement l'équipe éducative :

**L'UAPE « Les Guifettes-Tribord » est atteignable :**

Par téléphone : 021 802 06 07 ou 079 228 10 33

Par courriel : [tribord@preverenges.ch](mailto:tribord@preverenges.ch)

**L'UAPE « Les Guifettes-Pavillon » est atteignable :**

Par téléphone : 021 802 23 22 ou 079 679 10 28

Par courriel : [pavillon@preverenges.ch](mailto:pavillon@preverenges.ch)

Pour les demandes de modifications d'inscriptions ou toute autre information, les parents peuvent joindre la direction à [guifettes@preverenges.ch](mailto:guifettes@preverenges.ch).

## 2. Prestations proposées

### Guifettes-Tribord

Prestations	Horaire
Matin + école	7h00 à 8h30
Matin + école + repas	7h00 à 08h30/12h00 à 14h00
Matin et midi prolongé	7h00 à 15h30
Accueil de midi	12h00 à 14h00
Accueil de midi prolongé	12h00 à 15h30
Repas et après-midi avec école	12h00 à 14h00/15h30 à 18h30
Repas et après-midi sans école	12h00 à 18h20
Après-midi avec école	15h30 à 18h20
Après-midi sans école ni repas	14h00 à 18h20
Journée complète avec école (matin et après-midi)	7h00-08h30/12h00-14h00/15h30-18h20
Journée complète sans accueil de midi	7h00 à 12h00/14h00 à 18h20
Matin avec école + repas de midi + après-midi sans école	7h00 à 08h30/12h00 à 18h20

### Guifettes-Pavillon

Prestations	Horaire
Matin + école	7h00 à 8h30
Matin + école + repas	7h00 à 08h30/12h00 à 14h00
Accueil de midi	12h00 à 14h00
Repas et après-midi avec école	12h00-14h00/15h30-18h30
Après-midi avec école	15h30 à 18h20
Journée complète avec école (matin et après-midi)	7h00-08h30/12h00-14h00/15h30-18h20

## 3. Relations parents-structures

### 3.1 Décharges

Des feuilles de décharge sont envoyées au parent avec le formulaire d'inscription. Celles-ci sont remises à jour chaque année et le parent est prié de nous informer si les informations devaient changer en cours d'année. Une nouvelle décharge serait alors signée. Les renseignements concernent :

1. Un enfant qui vient seul à l'UAPE le matin
2. Un enfant qui se rend seul à une activité extrascolaire
3. Un enfant qui quitte seul l'UAPE
4. Un mineur venant chercher un enfant à l'UAPE.

S'il s'agit pour l'enfant de pouvoir se rendre à une activité (sportive ou autre) et qu'il doit revenir aux Guifettes, le parent devra également préciser l'heure de retour ou non de l'enfant.

### 3.3 Devoirs

Une période quotidienne de 30 minutes est proposée aux enfants dès la 3P pour faire leurs devoirs.

Les parents restent seuls responsables de l'exécution et de la qualité des travaux faits par leur enfant.

### 3.4 Départ d'un enfant

Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'UAPE, même accompagné d'un de ses parents, sans avoir au préalable salué une personne de l'équipe éducative à l'intérieur des locaux.

Lorsqu'un enfant quitte l'UAPE avec une autre personne que ses parents ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant (cf. contrat avec l'AJEMA), les parents sont tenus de nous en informer par écrit et de décliner l'identité de la personne qui se présentera. Une pièce d'identité est exigée et l'enfant ne sera autorisé à partir qu'après validation de l'identité de cette personne.

## 4. Santé

L'UAPE « Les Guifettes » se réfère au document intitulé « Recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré)scolaire pour maladie transmissible » qui édicte les procédures d'évictions lors de maladie.

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/Documentation/evictions\\_scolaires\\_romandie\\_et\\_tessin\\_04\\_07\\_2005.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/Documentation/evictions_scolaires_romandie_et_tessin_04_07_2005.pdf)

**Tout enfant ayant une température au-delà de 38,5° ne sera pas accueilli aux Guifettes.**

Les parents sont tenus d'annoncer si l'enfant présente de la fièvre et qu'il est sous médicaments.

### 4.1 Médicaments

Lorsqu'un enfant doit prendre un médicament pendant son temps d'accueil aux Guifettes, nous exigeons que le parent remplisse, date et signe le document ad'hoc.

## 4.2 Repas spéciaux

Le fournisseur de repas a établi une liste de 14 allergènes alimentaires, à savoir :

- Céréales contenant du gluten
- Crustacés et produits à base de crustacés
- Œuf et produits à base d'œufs
- Poissons et produits à base de poissons
- Arachides
- Soja
- Lait et produits à base de lait (y compris lactose)
- Fruits à coque dure
- Céleri et produits à base de céleri
- Moutarde
- Sésame
- Sulfites et anhydride sulfureux
- Lupins
- Mollusques

Pour tous ces aliments, le fournisseur de repas remplace sans autre l'aliment en cause par un autre. En cas d'allergie sans conséquence grave connue, le fournisseur de repas ne garantit pas l'absence totale de trace de l'allergène concerné dans ses préparations.

Pour tous les autres choix de restrictions, l'aliment n'est pas présenté et non remplacé.

**En cas d'allergies déclarées avec risque léthal avéré, les parents sont tenus de fournir un certificat médical qui souligne les risques de l'allergie. Une rencontre sera organisée entre les parents et le responsable qualité du fournisseur de repas pour la prise en charge ou non du repas de l'enfant.**

Pour les restrictions alimentaires liées à la religion (sans porc), l'aliment est remplacé.

## 5. Objets personnels

Il est recommandé d'habiller l'enfant en adéquation avec la météo afin qu'il puisse jouir des infrastructures extérieures.

L'enfant, avec l'accord du parent, est autorisé à apporter des objets qui lui appartiennent (jeux, doudou, cartes,) cependant l'UAPE n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration.

## 6. Divers

### 6.1 Fêtes d'anniversaire

Le parent peut amener, s'il le souhaite, un gâteau d'anniversaire pour son enfant. L'UAPE « Les Guifettes » se fera un plaisir de fêter son anniversaire en fonction de l'organisation du jour.

## Annexe : Plan d'accès

